

# CHÈQUE SANTÉ

LA SANTÉ EST UN DROIT POUR TOUS !

COMMENT BÉNÉFICIER  
D'UNE AIDE À  
L'ACQUISITION D'UNE  
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ?

**ADRÉA**  
vous informe  
sur ce dispositif  
qui favorise  
l'accès aux soins  
pour tous.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Le chèque santé est conçu pour permettre aux personnes aux ressources modestes d'accéder plus facilement à une complémentaire santé.

### Pour en bénéficier il faut :

- résider en France de façon stable depuis plus de 3 mois
- être en situation régulière
- justifier de ressources qui ne dépassent pas de plus de 26% le plafond d'attribution de la CMU (Couverture Maladie Universelle).

Ces ressources varient selon la composition du foyer (voir tableau ci-contre) et prennent en compte : les salaires, les indemnités de chômage, les prestations sociales et familiales, les revenus des biens mobiliers ou immobiliers et les pensions alimentaires perçues. Les pensions alimentaires versées sont à déduire des ressources.

Si vos ressources sont inférieures à ces montants, vous pouvez bénéficier de la **CMU complémentaire gratuite**.

Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie, elle est seule compétente pour procéder précisément au calcul des ressources retenues.

### Ressources mensuelles maximum (au 1<sup>er</sup> janvier 2012)

1 personne	874 €
2 personnes	1 311 €
3 personnes	1 574 €
4 personnes	1 836 €
5 personnes	2 186 €
Au-delà par personne en +	+ 349,70 €

## COMMENT BÉNÉFICIER DU CHÈQUE SANTÉ ?

Vous devez :

- **Demander un dossier « Aide pour une Complémentaire Santé »** à votre caisse d'assurance maladie (CPAM, MSA, RSI) ou auprès des centres communaux d'action sociale (CCAS), des services sociaux, des associations agréées et des hôpitaux. Ce formulaire est également téléchargeable sur notre site : [www.adrea.fr](http://www.adrea.fr)
- **Remettre ce dossier complété à votre CPAM** qui vous retournera pour accord une « Attestation de droit à l'aide pour une complémentaire santé » dans laquelle est intégré le chèque santé.
- **ADRÉA Mutuelle déduira directement ce chèque santé** de la cotisation de la garantie que vous aurez choisie. Vous n'aurez ainsi que le solde de la cotisation à régler.

*Nos conseillers sont là pour vous guider dans le choix d'une garantie adaptée à votre situation. Renseignez-vous dans nos agences.*

## LE MONTANT DE L'AIDE

Il varie selon l'âge et la composition du foyer :

- 100 € pour les moins de 16 ans,
- 200 € de 16 à 49 ans,
- 350 € de 50 à 59 ans,
- 500 € pour les 60 ans et plus.

Cette aide est accordée pour un an et peut être reconduite l'année suivante sur nouvelle justification des ressources auprès de votre CPAM.

### Exemple

Un couple de 40 ans avec un enfant de 17 ans dont les ressources annuelles ne dépassent pas 18 884 € peut bénéficier d'un chèque santé de 600 € par an pour financer sa complémentaire santé.

Toutes nos agences sur  
[www.adrea.fr](http://www.adrea.fr)

